

SECTION 1 | PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.1 – Engagement en matière de gouvernance	EN VIGUEUR : 2021-06-22 RÉSOLUTION : 26-67 RÉVISÉE LE : 2026-02-24
PROCÉDURE DE GOUVERNANCE 1.1.1 Défense des intérêts	EN VIGUEUR : 2023-10-24 RÉSOLUTION : 26-68 RÉVISÉE LE : 2026-02-24

1. OBJET

La présente procédure découle de la politique de gouvernance 1.1 – *Engagement en matière de gouvernance*, établie en application des pouvoirs et responsabilités conférés au Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières par la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur l'éducation* (Ontario).

Elle vise à encadrer les modalités selon lesquelles le Conseil élu exerce ses responsabilités en matière de défense des intérêts institutionnels, dans le respect de son rôle public, de ses obligations fiduciaires et de son devoir de neutralité politique.

Le Conseil élu assume pleinement ses obligations fiduciaires au nom des contribuables du CSCDGR. À ce titre, il veille à faire connaître, de manière structurée et responsable, les enjeux stratégiques, financiers et organisationnels susceptibles d'avoir une incidence sur la réussite des élèves, la viabilité du système d'éducation financé par les fonds publics et l'exercice de ses responsabilités légales. Lorsqu'il détermine les orientations ou les interventions à privilégier, le Conseil tient compte des besoins et des intérêts du CSCDGR.

En tant que promoteur de l'éducation catholique en langue française, le CSCDGR s'engage à défendre les intérêts de l'éducation francophone au-delà de l'institution, tant au niveau provincial que national, en collaborant avec les instances gouvernementales, les associations de conseils scolaires et les autres conseils scolaires, dans l'intérêt du système d'éducation public.

Lorsqu'il est justifié au regard de ses responsabilités légales, stratégiques et financières, le CSCDGR peut exercer un rôle de leadership dans les dossiers touchant la défense des intérêts de l'éducation catholique de langue française.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 En matière d'enjeux stratégiques et financiers de portée provinciale, le CSCDGR privilégie une approche concertée, notamment par le truchement de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC) et, selon la nature du dossier et les intérêts en cause, de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO).
- 2.2 Le CSCDGR adhère à l'AFOCSC et prévoit, dans ses prévisions budgétaires annuelles, les sommes nécessaires au paiement de la cotisation ainsi qu'à une participation active aux affaires de l'association.

- 2.3 Le CSCDGR peut également adhérer à d'autres associations pertinentes, sous réserve de leur alignement sur ses priorités stratégiques et de la disponibilité des ressources financières nécessaires au paiement des cotisations.
- 2.4 En matière d'enjeux stratégiques, financiers ou administratifs de nature propre au CSCDGR, celui-ci entreprend les démarches appropriées afin de faire connaître, de manière claire et responsable, sa position auprès des instances concernées.

3. PROCESSUS

- 3.1 Le CSCDGR privilégie une approche concertée en adhérant aux organismes appropriés et en favorisant des partenariats avec d'autres conseils scolaires, afin d'aborder et de résoudre les enjeux d'ordre stratégique et financier.
- 3.2 Le Conseil n'engage des dépenses en matière de défense des intérêts institutionnels que lorsqu'il est démontré que celles-ci contribuent, directement ou indirectement, à la réussite des élèves, à l'amélioration de leur rendement scolaire ou à la protection du droit à une éducation catholique de langue française.
- 3.3 Les fonds du CSCDGR ne doivent en aucun cas être utilisés pour appuyer un parti politique, une organisation partisane ou une candidature à une charge électorale.
- 3.4 Les élèves ne doivent jamais être utilisés comme outils de défense des intérêts du CSCDGR ou de ses écoles auprès du public, des partenaires de l'éducation ou des gouvernements.

Adhésion à des associations et organismes représentatifs

- 3.5 Le Conseil élu approuve annuellement, dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires, les cotisations à verser aux associations auxquelles le CSCDGR adhère afin de bénéficier de leurs services et de participer à leurs activités.

ANNEXE

- Sans objet.